

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

oooooooooooooooo

Convocation du 18 février 2026

Approbation du Compte-rendu de la séance du 05 décembre 2025 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Adoption du rapport de la CLECT du 09 décembre 2025 :

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Transfert de la compétence « réseau de chaleur urbain »

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Grand Évreux Agglomération et la Communauté de communes La Porte Normande, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunales ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le CLECT doit rendre au conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunales issu d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Article 148 de la loi n° 2016*1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 9 décembre 2025, la CLECT a adopté son rapport relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie. Ce rapport, établi conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, fixe le montant des charges et recettes transférées afin de garantir la neutralité financière entre la ville d'Évreux et la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie.

Il constitue la base juridique et financière pour l'ajustement des attributions de compensation, qui devront être approuvées par délibérations concordantes des communes membres dans le délai légal de trois mois.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport portant sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » adopté par la CLECT le 9 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01 mars 2026, afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade au 01 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à créer ce poste et signer les actes et documents afférents.

Vente du chalet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chalet de Noël n'étant plus utilisé par la commune et ayant besoin de libérer de la place dans nos bâtiments communaux, le maire propose de le vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à vendre le chalet pour un montant de 500 € négociable à 400 €, et à signer documents afférents.

Révision du loyer concernant le logement communal n°01 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 01 vacant depuis le 01/11/2025, a été entièrement rénové en raison du changement du mode de chauffage (gaz à électricité actuellement). Les travaux réalisés sont l'isolation, plomberie, chauffage, électricité, cuisine équipée, peinture du logement dans son intégralité et déplacement du portillon. Aux vues du montant des travaux réalisés, le maire demande au conseil municipal de décider s'il convient de réviser ou pas le loyer du logement, en sachant que le loyer actuel est de 668 € (650 de loyer + 18 € de charges mensuelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Réviser le loyer pour le ou les prochain(s) locataire(s) avec un loyer de **768 €** (750 € de loyer + 18 € de charges mensuelles) ;

Demande de fonds de concours pour le remplacement de l'alarme de l'école :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le fonds de concours auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie concernant divers travaux d'investissement sur l'exercice 2026, à savoir :

- Remplacement de l'alarme de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

Etude du projet columbarium et caverne :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis par 3 Sociétés différentes de Pompes funèbres avec divers projets de columbariums et de caverne. Après étude, le Conseil Municipal juge les devis trop élevés et propose à Monsieur le Maire de prendre en charge le dossier et de reporter ce dossier à la prochaine réunion du conseil avec de nouvelles propositions.

Monsieur le maire accepte le report de ce dossier à la prochaine séance.

Questions diverses :

Elections municipales du 15/03/2026 : Composition du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.